

**SGPA-CGT**  
**Compte-rendu du CTP du 12 décembre 2006**



**Parité administrative :**

Titulaires : Jean-Paul Demoule, Pascal Depaepe, François Gautron, Claude Gitta, Françoise Plet-Servan, Nicole Pot, Audrey Tapie, Laurent Vaxellaire  
Suppléants : Sylvie Barbier, Philippe Berthier, Bernard Pinglier, Marc Talon,  
Expert : Gilbert Aguesse, Isabelle Bignon, Pierre Coural

**Parité syndicale**

Titulaires CGT : Christophe Benoit, Brigitte de Luca, Véronique Harnay, Valérie Renault, Sophie Savay-Guerraz,  
Titulaire CFDT : Catherine Boishardy  
Titulaire FO : Gaël Léon  
Titulaire SUD : Benjamin Hérard, Fabrice Porcell, Eric Yéni  
Suppléants CGT : Roxane Sirven, Annie Pezin  
Suppléants CFDT : Luisella Cabboi  
Experts CGT : Vincent Grégoire, Carole Lallet

**Ordre du jour**

- 1/ Approbation des PV des CTP du 12 octobre 2006 (pour avis)
- 2/ Suite donnée aux points évoqués lors des CTP précédents
- 3/ Instruction relative aux jours Inrap 2007 (pour avis)
- 4/ Instruction relative à la journée de solidarité 2007 (pour avis)
- 5/ Instruction relative aux primes de suppléance archéologique (pour avis) - Reporté
- 6/ Projet de décret relatif au complément de rémunération exceptionnel par le Ministère (pour avis)
- 7/ Instruction relative aux frais de déplacement (pour avis)
- 8/ Projet de décret relatif au plan de « CDIsation » (pour avis)
- 9/ Point sur le referendum
- 10/ Tableaux de bord relatifs à l'activité jusqu'à octobre 2006 (pour information)
- 11/ Emploi (pour information) :
  - Etat d'avancée du dossier repyramidage
  - CDIsation

• **Plans de recrutement**

- 12/ Mise en conformité par rapport aux préconisations de la CNIL (pour information)
- 13/ Informations sur l'impact de la loi d'août 2006 relative aux droits d'auteur (pour information)
- 14/ Impacts du décret 2006-1283 relatif aux points d'indice majorés sur l'Inrap (pour information)
- 15/ Traitement des remboursements de frais de déplacement en Grand Ouest
- 16/ Questions diverses :
  - Questions posées lors du CTP du 12 octobre 2006
  - Formation à la préparation aux concours du Ministère
  - Conventions avec les collectivités territoriales de Nord-Picardie
  - Tickets-restaurant à Marseille

**1/ Approbation des PV des CTP du 12 octobre 2006 (pour avis)**

Le PV est adopté après quelques corrections

**2/ Suite donnée aux points évoqués lors des CTP précédents**

Aperçu de quelques points

**Mutuelle** : création d'une page intranet où figureront les centres mutualistes, l'existence d'un fonds social, les liens avec la mutualité française, propositions de la SMBTP pour améliorer le remboursement de plusieurs postes (dentaire, appareillage auditif et optique).

**Prévoyance** : la Direction annonce la mise en place de la rente éducation au 1<sup>er</sup> janvier 2007, qui était une très forte demande de la CGT.

**Allocations chômage** : un courrier a été envoyé aux agents CDD pour les informer des nouvelles dispositions (déclaration en fin de mois), des contacts ont été pris avec l'UNEDIC pour savoir si le règlement intérieur de l'UNEDIC s'applique à l'Inrap, il semblerait que l'Inrap soit exonéré de son application mais l'UNEDIC recommande la souplesse dans le traitement des demandes d'avances.

**Alsace** : la CGT demande à la DST de se rendre en Alsace où les agents éprouvent un sentiment d'abandon, de la médecine de prévention (il n'y en a plus depuis 2003) jusqu'à la convention qui doit être signée avec le pôle interdépartemental Rhénan et dont les agents n'ont pas connaissance. La Direction est d'accord sous réserve de disponibilité et annonce qu'un AST sera nommé en Alsace bientôt.

**3/ Instruction relative aux jours Inrap 2007 (pour avis)**

Revoilà une marotte de la Direction : fermer l'établissement entre Noël et Nouvel an 2007 et pour cela imposer aux agents les deux jours Inrap les lundi 24 et mercredi 26 décembre 2007 sauf pour les services administratifs en nécessité absolue de service. La CGT fait remarquer qu'il n'est pas prévu d'autres jours pour les agents qui devraient travailler, ni

SGPA CGT - compte rendu du CTP du 12 décembre 2006

**Clarification des procédures d'arrêt maladie** : une fiche à destination des agents est en cours de réalisation.

**Carte Culture** : Youpi elles sont arrivées.

**Base de Rouen** : deux propositions ont été présentées aux agents, l'une au Grand Quévilly l'autre sur le campus (dossier plus compliqué car procédure de mise en vente, nécessité d'attendre un acquéreur puis location).

**75/25** : dossier planté en attente du Projet d'Etablissement, la CGT réclame de relancer urgemment ce dossier.

**Livret d'accueil** : c'est toujours pas fini, il manque la partie « ressources humaines » sur la clarification des procédures.

**IRCANTEC** : il manque certes les déclarations d'arrêt maladie, de grossesse mais aussi certains contrats CDD semblent n'avoir jamais fait l'objet de déclaration de l'employeur.

pour les CDD qui ne seraient pas en contrat à ce moment là ou pour les agents en temps partiel. La CGT demande des précisions sur les nécessités absolues de service. La Direction précise que ce sont les services administratifs qui doivent faire la clôture budgétaire mais reconnaît que la formulation n'est pas la bonne. La Direction explique que la plupart des agents sont en CP et pour quelques chantiers qui tournent il est nécessaire de faire travailler des agents dans les DIR. La CGT tient à garder le système existant avec deux jours au choix parmi une liste de dates. La Direction propose 4 jours au choix, mais uniquement pour les CDD et les agents qui devront travailler pendant la période concernée (lundi 10 avril, lundi 7 mai, lundi 16 juillet, jeudi 16 août, mercredi 30 août et vendredi 2 novembre). La CGT ne comprend pas la volonté d'imposer les jours Inrap pour cela car cela complique les choses, si la Direction veut fermer l'établissement elle peut imposer des jours de congés.

**Proposition CGT : choix de deux jours dans une liste de dates**

<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>CGT, CFDT, FO</b>
	<b>Contre :</b>	<b>Parité administrative</b>
	<b>Abstention</b>	<b>SUD</b>

*Avis défavorable*

**Proposition de la Direction : fermeture de l'établissement entre le 24 et le 28 décembre 2007, jours Inrap les 24 et 26 décembre, entre le 24 et le 28 pour les agents à temps partiel, liste de 6 dates pour les CDD et les agents de service entre Noël et Nouvel An**

<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>Parité administrative</b>
	<b>Contre :</b>	<b>Parité syndicale (CGT, CFDT, FO, SUD)</b>

*Avis partagé*

**4/ Instruction relative à la journée de solidarité 2007 (pour avis)**

La direction propose comme journée de solidarité une journée de RTT. La CGT rappelle son opposition à cette loi. Comme l'année passée, elle propose le fractionnement de la journée dite de solidarité à raison de 2mn et 15 secondes par jour.

**Vote sur la proposition de la CGT :**

<b>Pour :</b>	<b>CGT, CFDT</b>
<b>Contre :</b>	<b>Parité administrative, SUD, FO</b>

*Avis défavorable*

**Vote sur la proposition de l'Administration**

<b>Pour :</b>	<b>Parité administrative</b>
<b>Contre :</b>	<b>Parité syndicale (CGT, CFDT, FO, SUD)</b>

*Avis partagé*

En l'absence d'accord, la journée de solidarité sera le lundi de Pentecôte.

**5/ Instruction relative aux primes de suppléance archéologique (pour avis) - Reporté**

**6/ Projet de décret relatif au complément de rémunération exceptionnel par le Ministère (pour avis)**

La Direction explique que l'Inrap a besoin d'un décret pour verser la prime que le Ministre a étendu à tous les établissements publics du Ministère en raison de la réglementation « primes » en vigueur à l'Inrap. La Direction ajoute que la prime est financée par le Ministère (700 000€). L'Instruction du Ministère a donc été transformée en projet de décret. Cette instruction précise que les CDI doivent être en contrat avant le 1<sup>er</sup> octobre 2006 et que les CDD doivent avoir eu 10 mois sur l'année et être en contrat au 31 décembre 2006. La CGT s'est déjà exprimée sur ce qu'elle pense de cette prime, sur le décret elle fait remarquer que cette mesure pose un problème d'équité notamment pour les CDD qui ont soit 300€ soit rien, la CGT propose une prime au pro-rata du temps travaillé et sans être en contrat au 31 décembre. La Direction ne souhaite pas changer l'instruction du Ministère.

<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>Parité administrative</b>
	<b>Contre :</b>	<b>FO</b>
	<b>Abstention :</b>	<b>CGT, CFDT</b>
	<b>SUD ne prend pas part au vote</b>	

*Avis favorable*

**7/ Instruction relative aux frais de déplacement (pour avis)**

Une réunion préparatoire devait avoir lieu sur le sujet mais en raison de l'actualité sur la CDIisation la CGT n'a pu s'y rendre, elle demande donc de reporter le point car elle n'a pas eu le temps de travailler suffisamment le dossier La CGT tient quand même à remarquer que cette instruction ne répond malheureusement pas aux problèmes quotidiens que rencontrent les agents (refus partiel ou total de remboursement sans explication, abus des administrateurs, propos méprisants envers les agents ...).

## **8/ Projet de décret relatif au plan de « CDIisation » (pour avis)**

La Direction des Affaires Générales du Ministère présente le projet de décret simple qui modifie le décret de 2002 pour la déprécarisation et qui prévoit la transformation par avenant de 350 contrats CDD en contrats CDI. Le CTP sera saisi une nouvelle fois pour les modalités. Le texte du Ministère du 11 décembre précise les critères de CDIisation

- Avoir eu plus de 10 mois continus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2006
- Avoir eu plus de 18 mois cumulés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2006
- Pour compléter la liste à hauteur de 350, un troisième critère a été établi : ancienneté cumulée mais en ayant gardé un lien substantiel avec l'Inrap dans la période de référence

Les agents seront CDI au 1<sup>er</sup> du mois qui suit la publication du décret, quelque soit le temps entre la commission de recrutement et la CCP. Ce décret devrait sortir dans les 15 premiers jours du mois de février.

La CGT se déclare satisfaite de ces 350 embauches jusqu'à la limite du plafond d'emploi, qui ajoutées aux 24 postes opérationnels et aux 19 postes administratifs dont le recrutement est en cours, arrivent à un résultat non négligeable. Toutefois, la CGT avait demandé que soient intégrés dans les critères « légaux » les agents ayant travaillé 10 mois sur 12 mois. Ce critère vient directement de l'article 6 du décret de 1986 de la Fonction Publique et l'article 30 du décret 2002 de l'Inrap a été rédigé dans l'esprit de ce décret. Ce critère ajoute 33 agents à la liste des deux premiers critères. La DAG ne partage pas cette analyse et ne veut prendre en considération que l'article 30 du décret 2002 de l'Inrap, c'est-à-dire 10 mois continus.

**Vote :** **Pour : Parité administrative, CGT, CFDT, SUD**  
**Contre : FO**

*Avis favorable*

## **9/ Point sur le referendum**

La CGT remarque qu'il y a des erreurs dans les annexes du décret (décret portant réduction du mandat des membres du CTP et du CHS de l'EPMOTC et de l'Inrap) concernant le nombre de membres des CHS. La Direction explique le déroulement du dépouillement : les bulletins de vote arrivent dans une seule boîte postale, une fois la boîte récupérée, les bulletins sont décomptés et triés par région pour voir s'il y a le quorum puis le dépouillement se fait pour chaque CTP spécial (interrégion), cela fait 10 bureaux de vote (9 CTP S et 1 CTP central), il faut deux titulaires et deux suppléants par organisation syndicale.

**Vote sur instruction :** **Pour : Administration, CGT, CFDT ; SUD**  
**Contre : FO**

*Avis favorable*

## **10/ Tableaux de bord relatifs à l'activité jusqu'à octobre 2006 (pour information)**

La DST présente l'activité au 31 octobre 2006 : 79% du budget prévisionnel ont été réalisés avec des différences selon les axes et les interrégions. En projection linéaire sur la fin de l'année le taux de réalisation sera proche du budget prévisionnel. Les ETP autorisés ont été consommés pleinement.

## **11/ Emploi (pour information) :**

### **• CDIisation**

La Direction déclare qu'elle travaille sur le calendrier, le point final sur la liste des agents remplissant les deux premiers critères sera fait dans les jours suivants, la diffusion de la liste se fera le plus vite possible (au plus tard début janvier). Une réunion est prévue la deuxième semaine de janvier entre la Direction et les organisations syndicales pour travailler sur la carte de la répartition de l'emploi.

### **• Etat d'avancée du dossier repyramidage**

La Direction annonce que le dossier sera repris globalement après la CDIisation (pyramide-cible, carte de l'emploi).

### **• Plans de recrutement**

La Direction déclare qu'elle a reçu 80 candidatures pour les 19 postes administratifs. Les commissions de recrutement se réunissent la semaine du 18 au 22 décembre 2006, les premières nominations auront lieu la semaine suivante. Pour le plan de recrutement des 24 opérationnels, près de 1000 candidatures ont été reçues, 500 ont été saisies à la date du CTP.

## **12/ Mise en conformité par rapport aux préconisations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) (pour information)**

La Direction explique que l'Inrap a commandé un audit à un cabinet spécialisé pour la mise en conformité des fichiers de l'Inrap car rien n'avait été fait jusque là. Le rapport d'audit préconise 10 mesures dont certaines sont urgentes. La première de ces mesures est d'effectuer les déclarations obligatoires auprès de la CNIL (actuellement, seul le site Intranet est déclaré). En deuxième lieu, il est nécessaire d'assurer le droit à l'information des personnes dont les données sont collectées pour qu'elles soient en mesure d'exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition. Ensuite, il faut rédiger un code de la sécurité Informatique et Libertés et une charte des administrateurs « systèmes », améliorer la charte Informatique existante, notamment en ce qui concerne la gestion des absences et départs, les mesures de contrôle.

Bon à la CGT on n'avait pas tout compris le texte, il existe un dossier sur Intranet qui est pas mal mais il n'était pas fourni et on l'a su qu'après. Donc on a surtout écouté. On a quand même compris que tout reste à faire donc on a encore le temps de se plonger dans le jargon Informatique mais néanmoins Liberté.

### **13/ Informations sur l'impact de la loi d'août 2006 relative aux droits d'auteur (pour information)**

Là c'est un peu pareil on a écouté ce que la direction avait à nous dire. Une nouvelle loi est sortie le 1<sup>er</sup> août 2006 sur les droits d'auteur (mais pas les décrets d'application), jusque là c'est un avis du Conseil d'Etat (dit OFRATÉME) datant de 1972 qui était appliqué. Cet avis reconnaît la titularité des droits d'auteur à l'administration dès lors que l'œuvre fait l'objet même du service. Pour l'Inrap la mission de service public est clairement définie ainsi que les rapports entre les agents et l'administration (art .27 du décret du personnel). Les rapports de Diag ou de fouilles répondent clairement à la définition des œuvres réalisées dans le cadre des fonctions, l'administration est donc investie des droits. Dans un premier temps, les RFO, validés par les services de l'Etat, donc devenus documents administratifs communicables, seront mis en ligne sur l'Intranet puis sur Internet. La DST remarque que c'est de l'intérêt de l'Inrap de mettre les RFO en ligne car ils sont globalement de très bonne qualité et que l'Inrap en tant qu'établissement Public se doit d'apporter des normes. Un délai sera respecté entre remise du RFO et la mise en ligne pour des raisons techniques mais aussi pour respecter une circulaire de l'UNESCO.

### **14/ Impacts du décret 2006-1283 relatif aux points d'indice majorés sur l'Inrap (pour information)**

Un point d'indice supplémentaire a été accordé à tous les agents en novembre 2006.

### **15/ Traitement des remboursements de frais de déplacement en Grand Ouest**

La Direction explique que, certes, il y a eu des problèmes en grand Ouest en avril mais que tout est rentré dans l'ordre. La CGT demande ce qu'il en est dans cette même interrégion des refus, parfois partiels, de remboursement sans explication. La Direction reconnaît qu'il y a des problèmes d'information des agents mais déclare que désormais les agents reçoivent un courrier quand il y a un problème. La CGT ne peut qu'approuver cette démarche, elle aimerait que toutes les DIR en fassent autant. Il n'est pas tolérable que les agents ne sachent pas pourquoi ils ne sont pas remboursés et que, quand ils posent des questions, ils reçoivent des réponses méprisantes.

### **16/ Questions diverses :**

- Bons de transport : la CGT avait demandé à ce que l'information sur les bons de transport soit faite sur l'Intranet car nombre d'agents ne connaissent pas leur existence. La Direction est OK.
- Bons de commande : la CGT déplore la longueur des procédures concernant les bons de commande, cela pose des problèmes concrets, par exemple il n'est pas possible d'ouvrir un compteur d'eau sur un chantier car la caution est supérieure à 70€, il faut attendre que la demande soit faite à Paris puis que ça redescende en DIR puis sur le chantier. La Direction prend note pour insérer dans la simplification des procédures.
- Conventions avec les collectivités territoriales de Nord-Picardie : la CGT demande que les conventions avec les collectivités de Nord-Picardie ou d'ailleurs passent en CTP car elles touchent à l'organisation du travail des agents de l'Inrap. Concernant Nord-Picardie, la Direction précise que l'ancienne convention avec la Communauté d'Agglomérations du Douaisis étant caduque, une nouvelle convention est en cours de négociation, elle reprend le modèle des conventions-cadre (Alsace, Aisne ...). Ces conventions permettent de faire des réponses communes à certains appels d'offre et de mettre à disposition des agents.
- Tickets-restaurant à Marseille : la CGT signale que les agents domiciliés à Marseille ne reçoivent plus leurs tickets-restaurant depuis le mois de septembre car ils sont volés avant la distribution. Les agents ont porté plainte mais il faudrait trouver une solution pour que les agents puissent recevoir leurs TR. La Direction déclare que l'Inrap va porter plainte et s'engage à trouver un mode d'acheminement différent pour Marseille.